



Tarifs pour la délivrance par l'asbl BCCA d'une déclaration de conformité pour une mesure d'étanchéité à l'air (1/1/2024)

Dans le contexte de la législation PEB flamande, à partir du 1er janvier 2015, les mesures de l'étanchéité à l'air doivent répondre aux spécifications des STS-P 71-3. L'asbl BCCA a développé un cadre de qualité au moyen duquel les mesureurs d'étanchéité à l'air peuvent démontrer que leurs mesures d'étanchéité à l'air répondent à ces spécifications. Les frais pour l'organisation du cadre de qualité sont facturés par déclaration de conformité délivrée. Ces frais peuvent être payés par le mesureur d'étanchéité à l'air ou par le donneur d'ordre de la mesure d'étanchéité à l'air. Veuillez clairement convenir avec le donneur d'ordre qui payera les frais.

1. Tarif pour des habitations unifamiliales et des bâtiments non résidentiels

Le tableau ci-dessous est en vigueur, dans lequel la valeur la plus favorable pour le volume interne ou la surface de perte peut être utilisée. Le coût par habitation unifamiliale s'élève à 48,69 + TVA.

Volume interne [m ³]	Surface de perte [m ²]	Prix de la déclaration de conformité
habitation unifamiliale ou ≤ 16 000	habitation unifamiliale ou ≤ 4 000	€ 48,69 + TVA
16 000 - 32 000	4 000 - 8 000	€ 97,37 + TVA
32 000 - 64 000	8 000 - 15 000	€ 146,07 + TVA
64 000 - 125 000	15 000 - 30 000	€ 194,76 + TVA
125 000 - 250 000	30 000 - 60 000	€ 243,44 + TVA
>250 000	> 60 000	€ 292,13 + TVA

2. Tarif pour des habitations plurifamiliales

2.1 Mesure par appartement individuel

Par appartement, le tableau ci-dessus s'applique (c.-à-d. € 48,69 + TVA par appartement)

2.2 Mesure de l'immeuble à appartements complet

Le coût s'élève à € 48,69 + TVA pour la déclaration de conformité du premier appartement et à € 2,44 + TVA par déclaration de conformité pour les autres appartements de l'immeuble.

Appartements	2	3	4	5	6	7	+1
Prix (€ + TVA)	51,13	53,57	56,01	58,48	60,89	63,33	+2,44

La liste des entreprises agréées par l'asbl BCCA pour la réalisation de mesures d'étanchéité à l'air est publiée sur le site web www.bcca.be.